

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2017

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 16-2017.

Le Règlement numéro 16-2017 modifie le Règlement 05-2001 concernant la construction des rues, afin de préciser les normes relatives aux matériaux utilisés pour la construction des canalisations de fossés.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 29 août 2017.

Stéphane Giguère Directeur général